



CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Règlement intérieur

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 concernant la modification du règlement de la cantine scolaire et à la réunion du Comité consultatif de la cantine :

PREAMBULE

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Le service n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

ORGANISATION

ARTICLE 1 : COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif est constitué et composé comme suit :

- 5 élus membres du conseil municipal de Saint-Benoît-de-Carmaux ;
- 2 directrices des écoles maternelle et élémentaire de Fontgrande « Jean FERRAT » ;
- 2 représentants des parents d'élèves des écoles de Fontgrande « Jean FERRAT » ;
- 1 directeur du Centre de loisirs de Saint-Benoît-de-Carmaux ;

Sont également invités à cette réunion :

- L'agent en charge de la préparation et mise en place de la salle de restauration ;
- L'agent administratif chargé de la gestion de ce service ;
- Un agent affecté à la cuisine du collège Augustin Malroux ;

Ce comité a pour objet de donner son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'équipement de la cantine scolaire. Il se réunit au minimum deux fois par an. Il peut être réuni de manière extraordinaire à la demande d'au moins deux membres du comité consultatif.

ARTICLE 2 : LOCAUX

L'organisation de cette cantine, est assurée par la Commune. Elle est ouverte dans les locaux sis au Foyer Culturel Louise Michel de Fontgrande.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU RESTAURANT

Seules sont autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire les personnes désignées ci-après :

- Le Maire,
- Les adjoints au Maire ;
- Les conseillers municipaux ;
- Le personnel affecté à ce service ;
- Tous les élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de Fontgrande « Jean FERRAT » de la Commune ;
- Les personnels appelés à des opérations d'entretien ou de contrôle ;
- exceptionnellement le personnel communal demeurant trop loin pour rentrer le midi.

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture de la cantine municipale sont lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET ANIMATION

La surveillance et l'animation pendant le repas sont assurées par le Centre de Loisirs et le personnel communal mis à disposition du Centre de Loisirs et placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : FOURNITURE DES REPAS

La Commune conclut une convention de fourniture des repas annuellement. Le fournisseur est le Collège Augustin Malroux.

ARTICLE 7 : HYGIÈNE

Pour des raisons d'hygiène, la zone « cuisine » est interdite à toute personne étrangère au service.

FONCTIONNEMENT et GESTION

ARTICLE 8 : REGIE MUNICIPALE

Une régie de recettes est créée afin de percevoir les recettes de ce Service.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION, COMMANDE/ANNULATION DE REPAS

Inscription :

L'inscription du ou des enfants à la cantine s'effectue à la Mairie, au moyen d'une fiche d'inscription disponible en mairie et sur le site internet de la commune : www.saint-benoit-de-carmaux.fr. L'inscription vaut pour une année scolaire.

Plusieurs possibilités sont offertes : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine définis pour le mois ou occasionnellement.

L'inscription est reconduite tacitement mensuellement sauf avis contraire des parents.

Les enfants étant sous la responsabilité du Centre de Loisirs pendant le temps cantine, il est obligatoire de les inscrire auprès de cette structure.

Annulation ou commande de repas :

Pour une bonne gestion de ce service, il est impératif que toute **modification, annulation ou commande supplémentaire de repas soit effectuée avant 9 heures le matin.**

Il n'est demandé **aucun justificatif d'absence** (ex : certificat médical)

Pour cela, plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Par courriel : etacivil.cantine@mairie-stbenoit.fr ;
- Par internet sur le portail sécurisé du site internet de la commune : www.saint-benoit-de-carmaux.fr ;
- Par téléphone : 05.63.80.24.14 (répondeur) ;

Tout repas dont l'absence n'est pas communiquée sera à la charge de la famille.

Sorties scolaires organisées par les enseignants :

Pour une bonne gestion des commandes alimentaires du collège Augustin Malroux et pour ne pas facturer ces repas aux familles, les enseignants sont tenus d'informer le service cantine d'éventuelles sorties scolaires s'effectuant sur la journée, au plus tard une semaine avant.

Un état de présence journalier des enfants est envoyé par courriel au Centre de loisir, aux Directeurs des écoles maternelle et élémentaire de Fontgrande « Jean FERRAT », au responsable du comité consultatif de la cantine scolaire, au responsable des services techniques.

ARTICLE 10 : TARIFS

Une participation des familles, d'un montant sensiblement égal au prix de revient de la fourniture des repas est fixée à chaque début d'année par le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur.

Les élus municipaux, Le personnel affecté à ce service, le personnel communal de la commune trop loin pour rentrer le midi, seront soumis à la réglementation tarifaire en vigueur au Collège Augustin Malroux ;

La Commune prend à sa charge :

- La rémunération des agents municipaux affectés à ce service,
- les équipements des locaux,
- le matériel et les frais de transport des repas du Collège Augustin Malroux à la cantine de l'école élémentaire de Fontgrande.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

Le paiement mensuel s'effectue à terme échu.

Les factures mensuelles sont adressées aux parents sous trois formes au choix :

- par internet sur le portail sécurisé du site internet de la commune ;
- par courriel ;
- par courrier postal;

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables :

- par internet sur le portail sécurisé du site internet de la commune (au plus tard le 10 du mois suivant) ;
- par chèque, en numéraire en mairie (au plus tard le 10 du mois suivant) ;
- par prélèvement automatique (vers le 15 du mois, suivant calendrier de la banque de France). Les frais de prélèvement rejeté sont à la charge de la famille.

En cas de non-paiement non justifié, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ce service.

ARTICLE 12 : MENUS

Le menu de la semaine est affiché extérieurement et intérieurement, aux écoles maternelle et élémentaire, au Centre de Loisirs, à la cantine et est disponible sur le site internet de la commune : www.saint-benoit-de-carmaux.fr

ARTICLE 13 : TRAITEMENT MEDICAL

Pour tous les élèves prenant leur repas de midi à la cantine et amenés, par nécessité et sur prescription de leur médecin, à suivre un traitement médical en dehors des horaires scolaires, les familles doivent s'adresser directement à Monsieur le Directeur du Centre de Loisirs. En aucun cas, les médicaments restent à la disposition de l'enfant.

ARTICLE 14 : REGIME PARTICULIER

Pour les utilisateurs ayant des régimes particuliers, les parents informeront le service de la cantine scolaire au moyen de la fiche d'inscription.

ARTICLE 15 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est délivré par un allergologue et signé par le Maire, le Responsable du personnel de restauration, la Direction du Centre de Loisirs, la Direction de l'école et le fournisseur des repas.

ARTICLE 16 : EXCEPTIONS

A titre exceptionnel, la cantine est ouverte à tout enfant non inscrit d'une famille dans laquelle un événement imprévu pourrait intervenir (maladie, hospitalisation, raisons professionnelles, recherche d'emploi...).

Le service de la Mairie informera le Centre de loisirs de cette exception afin que l'enfant puisse être pris en charge à la sortie de la classe.

ARTICLE 17 : MODALITES D'APPLICATIONS DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents attestent en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription.

